

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
18 SEPTEMBRE 2017 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Michelle Setlakwe

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 17-09-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2017 **sous réserve, d'ajouter le point 10.1**, intitulé : «Location de cinq (5) chargeurs sur roues (sans opérateur) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 17-09-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of September 18, 2017 **and under reserve, by adding item 10.1**, entitled: "Rental of five (5) wheel loaders (without operator)".

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 4 et 6 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 19h18.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 août 2017

RÉSOLUTION N° 17-09-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 août 2017

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 août 2017 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 août 2017 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 17-09-02

Subject: Adoption of Minutes of August 21, 2017 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of August 21, 2017, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of August 21, 2017.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des achats sans émission de bon de commande
- .2 Liste des chèques
- .3 Permis et certificats
- .4 Rapport - ressources humaines
- .5 Liste des commandes - 25 000 \$
- .6 Liste des commandes - 10 000 \$

6. Politique d'acquisition d'œuvres d'art

RÉSOLUTION N° 17-09-03

Objet : Politique d'acquisition d'œuvres d'art

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'approuver la Politique d'acquisition d'œuvres d'art, datée de septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-09-03

Subject : Art Acquisition Policy

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To approve the Art Acquisition Policy, dated September 2017.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 17-09-04

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er août au 31 août 2017:

Salaires et avantages sociaux: 2 339 579 \$

Fournisseurs et autres paiements: 2 395 870 \$

Frais de financement: 302 \$

Total des déboursés: 4 735 751 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-09-04

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between August 1 and August 31, 2017:

Salaries and fringe benefits: \$2,339,579

Suppliers and other payments: \$2,395,870

Financing costs: \$302

Total disbursements: \$4,735,751.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Dépense supplémentaire - Travaux de plomberie dans divers édifices municipaux

RÉSOLUTION N° 17-09-05

Objet : Dépense supplémentaire - Travaux de plomberie dans divers édifices municipaux

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 22 400 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat - travaux de plomberie dans divers édifices municipaux, (C-2016-42), accordé à AV-TECH INC. pour la période du 1er août 2016 au 30 juin 2017;

D'imputer la dépenses comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2017

Imputation :
02-385-00-522 - Entretien et réparations -
Bâtiments et terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-09-05

Subject : Additional expenditure - Plumbing services for various municipal buildings

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an additional expense for the amount of \$22,400 (taxes included) under contract - Plumbing services for various municipal building, (C-2016-42), awarded to AV-TECH INC. for the period between August 1st 2016 to June 30th 2017;

To charge the expenses as follows:

Source:
Operating budget 2017

Appropriation:
02-385-00-522 - Plumbing services for various municipal building.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Fourniture et livraison de cartouches d'encre

RÉSOLUTION N° 17-09-06

Objet : Fourniture et livraison de cartouches d'encre

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'accorder à Rubanco Ltée le contrat d'approvisionnement (SMI-2017-39) pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018, aux prix unitaires soumis, soit au prix total estimé de 63 995.07 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense comme suit:

Provenance:
Budget de fonctionnement 2017 et 2018

Imputation :
02-XXX-XX-671 - Fourniture de bureau

Pour l'année 2018, les crédits budgétaires requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-09-06

Subject : Supply and delivery of ink cartridges

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To award to Rubanco Ltée the supply contract (SMI-2017-39), for the supply and delivery of ink cartridges for the period of October 1st, 2017 to September 30th, 2018, with the unit prices submitted, for the total estimated amount of \$63,995.07 (taxes included), in accordance with the tendering documents for this contract;

To charge this expenditure as follow:

Source:
Operating Budget 2017 and 2018

Appropriation:
02-XXX-XX-671 - "Fourniture de bureau"

For 2018, credits required for this activity will be maintained in the budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Rejet des soumissions pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues (sans opérateur)

RÉSOLUTION N° 17-09-07

Objet : Rejet des soumissions pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues (sans opérateur)

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De rejeter la soumission reçue pour la Location de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent (C-2017-49A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-09-07

Subject : Rejet the tender received for the Rental of five (5) wheel loaders (without operator)

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To reject the tender received for the Rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent (C-2017-49A).

CARRIED UNANIMOUSLY

RÉSOLUTION N° 17-09-08

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accorder à la compagnie ÉQUIPEMENT SMS INC. le contrat (C-2017-49B) pour location mensuelle de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent, au montant de 269 041,50 \$ (taxes incluses) pour la période comprise entre le 1er décembre 2017 et le 31 mars 2020 avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les deux (2) saisons subséquentes, soit du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021 et du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

D'autoriser une dépense de 24 500,00 \$ (taxes incluses) en 2017 pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent, pour la période comprise entre le 1er décembre et le 31 décembre 2017;

D'autoriser une dépense de 73 500,00 \$ (taxes incluses) en 2018 pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 2018;

D'autoriser une dépense de 24 700,00 \$ (taxes incluses) en 2018 pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent, pour la période comprise entre le 1er décembre et le 31 décembre 2018;

D'autoriser une dépense de 73 950,00 \$ (taxes incluses) en 2019 pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 2019;

D'autoriser une dépense de 24 950,00 \$ (taxes incluses) en 2019 pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent, pour la période comprise entre le 1er décembre et le 31 décembre 2019;

D'autoriser une dépense de 74 460,00 \$ (taxes incluses) en 2020 pour la location de cinq (5) chargeurs sur roues neufs (sans opérateur), modèles : CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 ou équivalent, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 2020;

De ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement pour le contrat C-2015-82, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'imputer les dépenses comme suit :

RESOLUTION N° 17-09-08

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO award to ÉQUIPEMENT SMS INC., the contract (C-2017-49B); for the monthly rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent, for the amount of \$269,041.50 (taxes included), for the period between December 1st, 2017 to March 31st, 2020, with renewal option at the Town's discretion for the two (2) subsequent seasons, from December 1st, 2020 to March 31st, 2021 and from December 1st to March 31st, 2022 in accordance with the tendering documents;

TO authorize an expense for the amount of \$24,500.00 (taxes included) in 2017 for the Rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent, for the period between December 1st, 2017 to December 31st, 2017;

TO authorize an expense for the amount of \$73,500.00 (taxes included) in 2018 for the Rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent, for the period between January 1st, 2018 to March 31st, 2018;

TO authorize an expense for the amount of \$24,700.00 (taxes included) in 2018 for the Rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent, for the period between December 1st, 2018 to December 31st, 2018;

TO authorize an expense for the amount of \$73,950.00 (taxes included) in 2019 for the Rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent, for the period between January 1st, 2019 to March 31st, 2019;

TO authorize an expense for the amount of \$24,950.00 (taxes included) in 2019 for the Rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent, for the period between December 1st, 2019 to December 31st, 2019;

TO authorize an expense for the amount of \$74,460.00 (taxes included) in 2020 for the Rental of five (5) new wheel loaders (without operator), CATERPILLAR 938K, KOMATSU 320PZ-6 or equivalent, for the period between January 1st, 2020 to March 31st, 2020;

NOT to award the renewal option for contract C-2015-82 in accordance with the tendering documents;

TO charge the expenses as follows:

Provenance :
Budget de fonctionnement 2018, 2019 et 2020

Imputation :
02-330-00-516 - Location, machinerie, outillage et équipement »

Contrat : 269 041,50 \$ (taxes incluses)

Crédit : 270 342,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Source:
Operating budget 2018, 2019 and 2020

Appropriation:
02-330-00-516 - "Location, machinerie, outillage et équipement"

Contract : \$269,041.50 (taxes included)

Credit : \$270,342.33.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Dépense supplémentaire - Travaux d'électricité dans divers bâtiments municipaux

RÉSOLUTION N° 17-09-09

Objet : Dépense supplémentaire - Travaux d'électricité dans divers bâtiments municipaux

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 30 512,79 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat - travaux d'électricité dans divers bâtiments municipaux, (C-2016-43), accordé à MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE pour la période du 1er août 2016 jusqu'au 30 juin 2017;

D'imputer les dépenses comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2017

Imputation :
02-385-00-522 - Entretien et réparations - Bâtiments et terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-09-09

Subject : Additional expenditure - Electrical services for various municipal building

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an additional expense for the amount of \$30,512.79 (taxes included) under contract - Electrical services for various municipal buildings, (C-2016-43), awarded to MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE for the period between August 1st 2016 to June 30th 2017;

To charge the expenses as follows:

Source:
Operating budget 2017

Appropriation:
02-385-00-522 - Electrical services for various municipal building.

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 17-09-10

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 25 août 2017 :

RESOLUTION N° 17-09-10

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on August 25, 2017:

Plan N°1 : 65, Beverley pour « Agrandissement au 2ème étage »;

Plan No.1: 65, Beverley for "Addition to the 2nd floor";

Plan N°2 : 416, Algonquin pour « Modifier les ouvertures du mur arrière, remise et terrasse en bois »;

Plan No.2: 416 Algonquin for "Modifying the openings on the rear wall, cabana and wood deck";

Plan N°3 : 220, Brookfield pour « Terrasse en bois – déjà construite »;

Plan No.3: 220 Brookfield for "Wood deck – already built";

Plan N°4: 158, Dunrae pour « Modifier une ouverture du mur arrière »;

Plan No.4: 158 Dunrae for "Modifying an opening on the rear wall";

Plan N°5 : 1570, Lucerne pour « Fenêtre en saillie »;

Plan No.5: 1570 Lucerne for "Bay-window";

Plan N°6 : 215, Simcoe pour « Terrasse en bois »; Sous réserve : Installer une rampe sur les escaliers;

Plan No.6: 215 Simcoe for "Wood deck"; Subject to: installation of a handrail on stairs;

Plan N°8 : 149, Dobie pour « Rénover la véranda avant »; Sous réserve : doivent avoir le même type et les mêmes détails de colonnes que les voisins. Les chapiteaux des colonnes sont refusés. Il faut refaire les chapiteaux tels qu'existants;

Plan No.8: 149 Dobie for "Renovating the front veranda"; Subject to: must have the same column type and detailing as neighbour. The capitals of the columns are refused. Reproduce caps same as the existing ones;

Plan N°10 : 416, Leacross pour « Finis et modifications demandés pour l'agrandissement arrière de 2 étages et échantillons »; Sous réserve fini lisse pour le 'Hardie board';

Plan No.10: 416 Leacross for "Requested finishes and modifications for the 2 storeys' rear addition"; Subject to: smooth finish for the Hardie board;

Plan N°12 : 1375, Dunvegan pour « Nouveau vestibule et fenêtre en saillie »; Interrogation au sujet du surplomb de la porte : il est préférable de construire un débord identique sur les trois côtés du vestibule;

Plan No.12: 1375 Duvegan for "New vestibule and Bay-window"; Questioning the overhang over the door: preferable to build it with the same projection on all three sides of the vestibule;

Plan N°15 : 33, Roselawn pour « Remplacer la brique sur les murs arrière et latéral gauche »;

Plan No.15: 33 Roselawn for "Replacing brick on the rear and left side wall";

Plan N°16 : 26, Vivian pour « Modification des plans approuvés de l'agrandissement arrière : ajout d'un escalier extérieur vers le sous-sol »;

Plan No.16: 26 Vivian for "Modification to the rear addition's approved plans: adding an exterior staircase to the basement";

Plan N°17 : 1955, Dumfries pour « Panneau d'échantillons du projet de rénovation des façades, nouvelle marquise à l'avant et balcon arrière »;

Plan No.17: 1955 Dumfries for "Sample board of the project: facades renovations, new front canopy and rear balcony";

Plan N°18 : 180, Jasper pour « Modifications au projet d'agrandissement arrière au 2ème étage »; Sous réserve : la nouvelle disposition des ouvertures sur la façade avant est refusée : conserver la formation de 9 fenêtres telle qu'elle était.

Plan No.18: 180 Jasper for "Modifications to the project of a rear addition to the 2nd floor"; Subject to: refusal of the new punch window on the front facade; must keep the 9 window formation as is;

Plan N°20 : 5500, Royalmount pour « Affichage – Modification des plans approuvés »;

Plan No.20: 5500 Royalmount for "Signage - Modification to the approved plans";

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 8 septembre 2017 et prolongée le 11 septembre 2017:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on September 8, 2017 and extended September 11, 2017 :

Plan N°1 : 5693-5695, Paré pour « Agrandissement dans la cour avant »; La maçonnerie doit recouvrir le bâtiment conformément au règlement municipal concernant les finitions sur les murs extérieurs pour les bâtiments industriels. « profilés de parement métallique localisés à plus de deux mètres (2 m) du niveau du sol environnant du bâtiment » ;

Plan N°2 : 1095, Dunvegan pour « Modification du permis émis : prolongement de la marquise »; Une inclinaison possible de la ligne de toit doit être vérifiée par l'inspecteur;

Plan N°3 : 416, Vivian pour « Rénovation de la façade »; Sous réserve : Toutes les nouvelles moulures ajoutées doivent être égales ou légèrement plus grandes dans les installations existantes, de sorte que la décoloration de la brique existante ne soit pas visible. Suggestion du comité: le détail du auvent de façade en forme de cloche devrait être raffiné/rénové et non conservé simplement tel qu'il est;

Plan N°6 : 543, Chester pour « Modification des finis de la façade avant, modification d'une ouverture dans le mur arrière et nouvelle terrasse en pavé-uni dans la cour arrière »; Sous réserve : L'option N°2 est acceptée, mais il faut soumettre un nouvel échantillon d'une finition en aluminium de calibre supérieur : suggestion de Longboard. Harry Wood n'est pas approuvé.

Plan N°7 : 709, Lucerne pour « Enseigne réduite et modifiée tel que recommandé »;

Plan N°8 : 2110, Athlone pour : « Modification des ouvertures de la façade arrière »;

Plan N°9 : 243, Portland pour « Ajout de deux ouvertures dans le mur arrière »;

Plan N°15 : 185, Melbourne pour « Application des finis extérieurs (brique-pierre-déclin) sur les façades arrière et latérales de l'agrandissement arrière – Rénovations de la façade et échantillons »; Sous réserve : L'option N°2 est recommandée avec un seuil de pierre, requis pour séparer les finitions. Brique foncée avec le métal noir: pas assez de contraste. Suggestion au propriétaire: l'approbation de la brique est donnée pour l'addition, mais si toute la brique de la maison doit être changée, une brique différente devrait être soumise. Resoumettre un tableau d'échantillons qui montre que la couleur du mortier et les joints imitent la finition de brique existante »;

Prolongation de la réunion le 11 septembre 2017:

Plan N°16 : 260, Lockhart pour « Colonnes pour un projet de nouvelle marquise et les colonnes en façade avant »; Sous réserve : L'option 2 du concept proposé pour les colonnes est approuvé, mais 12x 12 est trop grand, il faut s'inspirer de l'original pour trouver de meilleures proportions (10x10 ou même 9x9);

Plan No.1: 5693-5695 Paré for "Addition to the front yard"; Subject to: Masonry to wrap around the building as per building by-law regarding the finishes on exterior walls for industrial buildings. « profilés de parement métallique localisés à plus de deux mètres (2 m) du niveau du sol environnant du bâtiment » ;

Plan No.2: 1095 Dunvegan for "Modification to issued permit: canopy's extension"; A possible slant of roofline to be verified by inspector;

Plan No.3: 416 Vivian for "Façade's renovations"; Subject to: all new mouldings added must be equal or slightly bigger to the existing installations so we do not see discoloration of existing brick. Suggestion from committee: the bell detail should be refinished/refurbished and not just conserved as it is;

Plan No.6: 543 Chester for "Modification to the front façade finishes, modification to one opening in the rear wall and new Uni-paved deck in the back yard"; Subject to: Option #2 accepted but must resubmit new sample for aluminum finish with a higher gauge, suggestion Longboard. Harry Wood not approved;

Plan No.7: 709 Lucerne for "Reduced and modified sign as recommended";

Plan No.8: 2110 Athlone for "Modification to the rear façade openings";

Plan No.9: 243 Portland for "Adding two openings to the rear wall";

Plan No.15: 185 Melbourne for "Exterior finishes application (brick-stone-siding) to the rear and sides façades of the rear addition- Façade's renovations and samples"; Subject to: "Option #2 recommended with a stone sill required to separate the finishes. Dark brick with the dark metal; not enough contrast. Suggestion to owner: approval of brick is given for addition but if all the brick on the home is to be changed, a different brick should be submitted. Resubmit sample board to show mortar color and joint profile to mimic the existing brick finish";

Extended meeting: September 11, 2017:

Plan No.16: 260 Lockhart for "Columns for a new canopy project and columns to the front facade"; Subject to: Option 2 column design approved but 12 x 12 is too big, inspire from original to find better proportions (10 x 10 max or even 9 x 9);

Plan N°17 : 2300, Graham pour « Approbation des finis de l'agrandissement arrière »; Option 1;

Plan N°18 : 976, Dunraven pour « Modification du permis émis : modulation des nouvelles fenêtres/portes »;

Plan N°19 : 779, Mitchell pour « Rénovation du balcon arrière »;

Plan N° 21 : 485, Greenoch pour « Nouvelle terrasse arrière et remplacement des colonnes de l'abri auto »;

Plan N°22 : 2155, Lucerne pour « Terrasse dans la cour arrière »;

Plan N°24 : 1900, Surrey pour « Modifier les ouvertures du mur arrière »; Sous réserve : il faut resoumettre les échantillons de matériaux et les détails du parement de bois (pin);

Plan N°25: 2102, Graham pour « Clôture et portillon (déjà installés) »;

Plan N°30 : 33, Kenaston pour « Agrandissement dans la cour arrière et au-dessus du garage »; Sous réserve : soumettre un tableau d'échantillons complet pour approbation finale;

Plan N°32 : 39, Normandy pour « Corriger l'escalier dans la cour arrière – construire un palier »;

Plan N°33 : 228, Stanstead pour « Rénovation de la façade avant et nouvelle proposition pour l'agrandissement arrière et reconstruire le toit »; Sous réserve de: le travail de la pierre au-dessus de la fenêtre avant droite doit correspondre aux détails du dessus. Suggestion de retravailler le matériau de l'élévation Est pour ne pas donner une allure commerciale, pour être plus chaude. Doit re-soumettre les matériaux et les couleurs (verre et modèle du garde-corps) pour approbation finale; suggéré de proposer une alternative au "Parklex";

Plan N°34 : 69, Melbourne pour « Modifier 2 fenêtres du mur arrière »; Sous réserve : ajouter des appuis de fenêtre en maçonnerie en dessous des fenêtres;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 25 août 2017:

Plan No.17: 2300 Graham for "Approval of the rear addition's finishes"; Option 1;

Plan No.18: 976 Dunraven for "Modification to issued permit: new windows/doors' modulation";

Plan No.19: 779 Mitchell for "Renovating the rear balcony";

Plan No.21: 485 Greenoch for "New rear deck and replacing the car shelter's columns";

Plan No.22: 2155 Lucerne for "Deck in the back yard";

Plan No.24: 1900 Surrey for "Modifying the rear wall's openings"; Subject to: resubmitting sample materials and details for the wood pine finish;

Plan No.25: 2102 Graham for "Fence and gate (already installed)";

Plan No.30: 33 Kenaston for "Rear addition and facades' modification"; Subject to: must bring complete sample board for final approval;

Plan No.32: 39 Normandy for "Correcting the stairs in the back yard – building a landing";

Plan No.33: 228 Stanstead for "Renovation of the front façade and new proposal for the rear addition and rebuilding the roof"; Subject to: stone work above the right front window to match the above detail. Suggest reworking the east elevation addition material not to result in a commercial feel, to be warmer. Must resubmit materials and colors (glass and railing design) for final approval; suggest providing an alternative to the "Parklex";

Plan No.34: 69 Melbourne for "Modifying 2 windows to the rear wall"; Subject to: adding masonry sills below windows;

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on August 25, 2017 :

Plan N°11 : 463, Stannock pour « Modifications des façades; nouveau parement de pierre sur la façade avant, ajout de 2 marquises avant, nouveaux panneaux en fibre-ciment et nouvelles fenêtres et portes »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La maison est intéressante et son style et sa couleur doivent être mis en évidence plutôt que d'être banalisés. Le revêtement de pierre n'est pas approuvé; La brique ne doit pas être peinte et il est recommandé de privilégier la palette de couleurs existante. La finition en brique / pierre existante est intéressante et les détails doivent être conservés. Le plan de couleurs proposé n'est pas approuvé. La marquise et l'entrée vont dans la bonne direction ».

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 8 septembre 2017 et prolongée le 11 septembre 2017:

Plan N°8 : 2110, Athlone pour : « Modification des ouvertures de la façade avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: «Tous les éléments architecturaux autour de la porte du garage sur la façade sont importants dans la conception de la maison. La fenêtre du côté de la porte d'entrée ne doit pas être modifiée. La façade avant doit être restaurée et toutes les proportions et finitions sont à conserver. La porte d'entrée (solide et identique au panneau latéral) dans cette conception est un élément architectural intégral qui doit être préservé. Il a été noté que l'aluminium serait actuellement peint en noir: le noir est trop sévère: une couleur charbon est suggérée à la place »;

Plan N°10 : 207, Lockhart pour « Agrandissement latéral et au deuxième étage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les rénovations d'une unité jumelée: PIIA pour les unités jumelées: Conservation du caractère unitaire et symétrique propre à la construction d'origine de chaque unité jumelée (matériaux, couleurs, balcons, vestibules, portiques, types de fenêtre, détails architecturaux, etc.) »;

Plan N°12: 463, Stannock pour « Modifications des façades; nouveau parement de pierre sur la façade avant, ajout de 2 marquises avant, nouveaux panneaux en fibrociment et nouvelles fenêtres et portes »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « À retravailler pour ajouter une certaine verticalité, et le crépi existant est trop lisse. Il faut revenir à un concept de 'split-level' plus classique. Consulter et s'inspirer des plans originaux pour le choix des matériaux. Les panneaux de fibrociment ne sont pas approuvés. Le ton de gris choisi doit être plus clair. Interrogation au sujet des fenêtres: modulation et taille de la fenêtre au-dessus du garage (modifiée?). Les plans doivent montrer que la brique existante conserve tous ses détails »;

Plan No.11: 463 Stannock for "Modifications to the facades; new stone finish on the front façade, 2 new canopies, new fibre-cement panels and new windows and doors»; REFUSED for the following reasons: "The house is interesting and its style and color to be highlighted rather than render it commonplace. Stone application is not approved; brick not to be painted and recommended to work within the existing color palette. Existing brick/stone finish is interesting and details should be preserved. The proposed color scheme is not approved. Marquise and the entrance is in the right direction".

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on September 8, 2017 and extended September 11, 2017 :

Plan No.8: 2110 Athlone for "Modification to the front façade openings"; REFUSED for the following reasons: "All architectural elements around the garage door on the façade are important to the design of the house. Window next to entrance door not to be modified. Front facade must be restored and all proportions and finishes to be conserved. Front door (solid and same as side panel) in this design is an integral architectural element and to be preserved. It was noted the aluminum is presently being painted black; black is too harsh suggest a charcoal color instead" ; instead";

Plan No.10: 207 Lockhart for "Addition on the side and to the second floor"; REFUSED for the following reasons: "Renovations to a semi-detached unit : PIIA for semi detached units : conservation of unitary character and symmetry from original construction of each unit (materials, colors, balconies,porticos, window type, architectural details...))";

Plan No.12: 463 Stannock for "Modifications to the facades; new stone siding to the façade, addition of two front canopies, new fibre-cement panels and new windows and doors"; REFUSED for the following reasons: "Rework to add some verticality, and the existing stucco above is too smooth. Bring back a more classic split-level design. Consult and inspire from the original drawings for material choices. Fiber cement panels are not approved. Grey tone color choice to be lighter. Questioning windows: modulation and size of window over garage (modified?). Drawings to reflect the existing brick to remain with all its details";

Plan N°14 : 524, Stanstead pour « Garde-corps d'une terrasse au-dessus du garage (déjà installé) »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Aucun changement dans la proposition. Si les colonnes de pierre ne peuvent pas être reconstruites, elles doivent être remplacées par des colonnes en bois de même taille. La hauteur de la rampe semble trop élevée, un plan de coupe est requis »;

Plan N°31 : 455, Mitchell pour « Modification proposée pour utiliser la brique de façade avant sur l'agrandissement arrière »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le comité ne donnera pas la permission de retirer la brique de l'avant de ce semi-détaché sans des plans qui respectent le PIIA concernant les unités semi-détachées »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1618-1620 Chemin Dunkirk

RÉSOLUTION N° 17-09-11

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1618-1620 Chemin Dunkirk

ATTENDU qu'une dérogation mineure a été soumise par le propriétaire du 1618-1620, chemin Dunkirk construit en 1939, et en conformité avec le règlement N° 1312 afin de légaliser la marge de recul latérale gauche à 1,90 m, alors qu'à l'époque de la construction la marge de recul minimum requise était de 1,98 m de chaque côté;

ATTENDU QUE LE Règlement de zonage N°1441 actuel exige une marge de recul latérale minimum de 2,3 m et un total minimum latéral de 4,6 m;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul latérale gauche non conforme à 1,90 m mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les dérogations mineures N° 1312 et après mûre réflexion lors de sa réunion prolongée (11 août 2017) tenue le 16 août 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que cette demande de dérogation mineure soit acceptée;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul latérale gauche à 1,90 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Plan No.14: 524 Stanstead for "Railing of the deck above the garage (already installed)"; REFUSED for the following reasons: "No change in proposal. If stone columns cannot be rebuilt they should be replaced with wood columns same size. Railing height looks too high, a cut section is required";

Plan No.31: 455 Mitchell for "Proposed modification for using the front façade brick to the rear addition"; REFUSED for the following reasons: "Committee will not give permission to remove the front brick of this semi-detached unit without plans that respect the PIIA for semi-detached units";

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 17-09-11

Subject : Minor Variance for the property located at 1618-1620 Dunkirk Road

WHEREAS a minor variance was submitted by the owner of 1618-1620 Dunkirk Road, built in 1939 and in accordance with By-Law No.1312, to legalize the existing left side setback at 1.90 m, where at the time of construction a minimum side setback of 1.98 m was required on each side;

WHEREAS today's zoning By-law No. 1441 requires a minimum side setback of 2.3 m and a total lateral minimum of 4.6 m;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming left side setback at 1.90 m but can not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its extended meeting (August 11, 2017) held on August 16, 2017, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the existing left side setback at 1.90 m.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Adoption du Règlement no 1447 sur les commerces de prêt sur gages et d'articles d'occasion

RÉSOLUTION N° 17-09-12

Objet : Adoption du Règlement no 1447 sur les commerces de prêt sur gages et d'articles d'occasion

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1447 sur les commerces de prêt sur gages et d'articles d'occasion a été précédé d'une présentation et d'un avis de motion donné le 21 août 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1447 sur les commerces de prêt sur gages et d'articles d'occasion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 17-09-12

Subject : Adoption of By-law No. 1447 concerning pawnshops and establishments dealing in second-hand goods

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No. 1447 concerning pawnshops and establishments dealing in second-hand goods was preceded by a tabling and a notice of motion given on August 21, 2017;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No. 1447 concerning pawnshops and establishments dealing in second-hand goods.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Concordance suite à l'adoption du Règlement 1440 révisant le plan d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 17-09-13

Objet : Concordance suite à l'adoption du Règlement 1440 révisant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le 27 mars 2017 le conseil a adopté le Règlement no 1440 révisant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 17 juillet 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (C.L.R.Q., c. A-19.1) (LAU), une municipalité qui révisé son plan d'urbanisme doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan révisé;

ATTENDU QU'en vertu l'article 110.6 de la LAU, si l'adoption d'un règlement de concordance n'est pas nécessaire, le conseil doit indiquer que de le règlement de construction de la municipalité, l'un ou l'autre des règlements prévus aux section VII à XI du chapitre IV ou son règlement prévu à l'article 116 de la LAU n'a pas à être modifié pour être rendu conforme au plan.

RESOLUTION N° 17-09-13

Subject : Concordance following the adoption of By-law No. 1440 to revise the Planning Program

WHEREAS on March 27, 2017 Council adopted By-law No. 1440 to revise the Planning Program;

WHEREAS this by-law came into effect on July 17, 2017;

WHEREAS under section 110.4 of the Act respecting land use planning and development (C.Q.L.R., c. A-19.1) (the Act), a municipality shall adopt any concordance by-law needed to ensure conformity with the revised planning program;

WHEREAS under section 110.6 of the Act, if a concordance by-law needs not be adopted, Council shall indicate that the building by-laws of the municipality, any of its by-laws under Divisions VII to XI of Chapter IV or its by-law provided for in section 116 of the Act needs not be amended to bring it into conformity with the planning program.

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

De déclarer que, suite à l'adoption du Règlement no 1440 révisant le plan d'urbanisme, les règlements de construction, de plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'usages conditionnels n'ont pas à être modifiés pour être rendus conformes au plan d'urbanisme.

To declare that following the adoption of By-law No.1440 to revise the Planning Program, the by-laws concerning Building, Site planning and architectural integration and conditional uses need not be amended to be brought into conformity with the planning program.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Objet : Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Subject : Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council

Le maire Philippe Roy fait rapport des décisions prises lors des dernières séances du conseil d'agglomération.

Mayor Philippe Roy reported decisions taken at the Agglomeration's Council meetings.

17. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 17-09-14

RESOLUTION N° 17-09-14

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 28 septembre 2017 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001);

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the September 28, 2017 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (C.Q.L.R., chapter E-20.001);

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 28 septembre 2017 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the September 28, 2017 agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

19. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 20h2 et 19 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21h24.

20. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 17-09-15

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 17-09-15

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To close meeting at 21:25.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy